

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2023
N°29/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE DOUZE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DUCES E. à BARET E., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17/2023

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2023 établi au regard des demandes des commissions municipales, qui s'élève à :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 986 121.63 €
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 7 322 890.18 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VOTE PAR CHAPITRE le budget primitif communal pour l'année 2023.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N°17/2023 relative au même objet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 13 avril 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

